

(2) Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des coindivisaires ou associés

(3) Revenu net imposable des propriétés agricoles données en location, constructions et matériel y attachés est déterminé comme suit :

1er cas : rémunération en argent (Revenu net imposable = montant du loyer stipulé dans le contrat)

2° cas : Rémunération en nature (Revenu net imposable = prix moyen de la culture pratiquée x la quantité)

3° cas : Location à part de fruit (Revenu net imposable = fraction du revenu agricole forfaitaire.)

En DH

[illegible]

A....., le199.....

(CACHET ET SIGNATURE)